

Bordereau de signature

ARR2019_0033



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
REF: CC/SP/AL/AJ

ARR2019_ 0033

ARRETÉ

OBJET: ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET L'ENCADREMENT DES SORTIES SCOLAIRES A VELO SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LE 01 AVRIL 2019 ET LE 05 JUILLET 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Ministériel du 1^{er} Décembre 1959 portant application du Décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives, ainsi que des sorties scolaires sur la voie publique (Articles A331-2 à A331-15 du Code du Sport partie réglementaire),

VU la Circulaire n°99-136 du 21 Septembre 1999 modifiée par la Circulaire n°2005-001 du 05 Janvier 2005 portant sur les dispositions communes relatives à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles élémentaires publiques,

VU la Circulaire n°92-196 du 03 Juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires,

VU la Circulaire n°2002-229 du 25 Octobre 2002 qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de ne pas exposer les élèves à des risques inconsidérés, les sorties scolaires à vélo organisées dans le cadre de l'attestation de première éducation à la route, seront encadrées conjointement par les corps enseignants de chaque établissement scolaire et des moniteurs agréés par l'association Prévention Routière, sise 24 rue Vigier 91100 Corbeil-Essonnes, et des parents d'élèves selon leur disponibilité.

ARTICLE 2 : Ces moniteurs d'éducation routière sont rattachés au Service de la Police Municipale, sis 01, Place Gaston Defferre - 77186 Noisiel, lesquels ont suivi un stage dans la période du 27 au 29 Novembre 2013, sur les concepts et méthodes pédagogiques.

ARTICLE 3 : Des parcours à vélo sur la voie publique ont été définis pour chaque établissement scolaire sur le territoire communal ainsi que la commune de Lognes, lesquels concernent les élèves des classes de CM1 et CM2, dont voici ce qui suit :

- ECOLE DES NOYERS

Allée des Noyers, Cours des Roches, Avenue Pierre Mendès France, Boulevard du Mandinet, Rond Point Andreï Sakharov, Boulevard du Mandinet, Avenue Pierre Mendès France, Promenade de la Chocolaterie, Grande Allée du 19 Juin 1936, Boulevard Salvador Allende, Avenue Pierre Mendès France, Cours des Roches, Allée des Noyers.

- ECOLE DU BOIS DE LA GRANGE

Rue du Bois de la Grange, Villa De l'Orée, Rue du Bois de la Grange, Promenade de la Chocolaterie, Grande Allée du 12 février 1934, Boulevard Salvador Allendé, Rue du Bois de la Grange,

- ECOLE DE LA FERME DU BUISSON

Cours du Buisson, Rue de l'Art Théâtral, Allée Andromaque, Place Jean Racine, Rue Cinna, Cours du Buisson, Allée de la Ferme, Cours du Buisson.

- ECOLE JULES FERRY

Rue Jules Ferry, Rue de la Mare Blanche, Rue Jules Ferry, Rue Louis Pasteur, Avenue de la République, Rue Anatole France, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Louis Pasteur, Rue Jules Ferry.

- ECOLE DE L'ALLEE DES BOIS

Rue Marcelin Berthelot, Cours des Deux Parcs, Cours du Château, Rue Marcelin Berthelot, Allée des Bois, Allée des Chevreuils, Rue Marcelin Berthelot.

- ECOLE LES TILLEULS

Allée Voltaire, Cours du Lizard, Boulevard Salvador Allende, Avenue Pierre Mendès France, Cours des Roches, Cours du Lizard, Allée Voltaire.

ARTICLE 4 : Un calendrier portant sur les interventions des agents de Police Municipale et correspondant aux parcours précités, est décidé pour la période comprise entre le 01 Avril 2019 et le 05 Juillet 2019, sur le temps scolaire.

Suite de l'arrêté N°2019_ 0033

Portant sur l'organisation et l'encadrement des sorties scolaires à vélo sur la voie publique entre le 1^{er} avril 2019 et le 05 juillet 2019

ARTICLE 5 : Une note d'information précisant la période d'intervention ainsi que les portions de routes empruntées lors de ces parcours à vélo, a été adressée aux Directeurs et Directrices d'établissements scolaires.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Maire de Lognes
- Mr le Commissaire Divisionnaire de Police du Val-Maubuée,
- M. le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Le Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX** mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 13/02/2019

Le Maire

Mathieu MISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au Représentant de l'Etat le 14 FEV. 2019

Affiché le 14 FEV. 2019

Publié le 14 FEV. 2019